

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de : M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Mobilité : navettes skieurs Guillestre/Ceillac hiver 2024/2025 – modalités d'organisation

N°20250121-04

Rapporteur : Lucie FEUTRIER

Annexe : Convention de transport

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil que depuis 2013, il est proposé aux usagers notamment aux skieurs, d'emprunter gratuitement les lignes régulières de transport mises en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, à condition qu'ils réservent préalablement leur trajet dans les offices de tourisme de Guillestre et Ceillac. Le coût des tickets de transport (un aller/retour par jour) est alors pris en charge pour moitié par la commune de Guillestre et pour moitié par la commune de Ceillac.

Il est rappelé également l'intérêt pour les habitants, qui sont nombreux à fréquenter le site nordique de Ceillac et pour les touristes, qui en disposant d'un choix de destinations et de pratique sportive plus complet peuvent être incités à choisir leur hébergement sur Guillestre.

Sur l'hiver 2023/2024, cela a représenté un coût de 296 € pour Guillestre.

L'objet de la délibération est la reconduction de cette organisation de navettes entre Guillestre et Ceillac, pour la saison 2024/2025, sous réserve de l'accord de la commune de Ceillac.

Madame l'adjointe ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt environnemental et touristique de pérenniser ce service pour la population ;

VU l'avis du bureau en date du 20 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le fonctionnement précité consistant à prendre en charge le coût des tickets de bus des personnes qui utilisent les cars Zou mis en place par la Région entre Guillestre et Ceillac, pour l'hiver 2024/2025 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la moitié du coût des tickets de bus délivrés gratuitement aux usagers, la commune de Ceillac finançant l'autre moitié ;
- **DECIDE** que cette prise en charge des trajets Guillestre/Ceillac s'effectuera pour tous les utilisateurs habitant ou séjournant sur le territoire de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, tous les jours, à partir du 21 décembre 2024 jusqu'à la fermeture de la station pour un aller/retour par jour ;
- **FIXE** la participation financière de la commune, pour la saison d'hiver 2024/2025 à 500 € TTC maximum ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous documents utiles à cet effet et notamment la convention de transport à intervenir avec la région Transports 05 et le transporteur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 23 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 janvier 2025
Publié le : 23 janvier 2025

